

## RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024

### COUVERTURE MALADIE DE VOTRE ENFANT

### EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION

Votre enfant s'oriente vers un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ?

Il va donc devenir salarié et comme tout enfant salarié, il sera alors affilié pour la part obligatoire au régime général et géré pour la part complémentaire par la CAMIEG

#### COMMENT SE DÉROULE CE CHANGEMENT DE STATUT DE VOTRE ENFANT ?

Votre enfant qui entame un cursus secondaire après le lycée doit obligatoirement s'affilier auprès du régime d'assurance maladie (CPAM/MSA) auquel son futur employeur cotise.

À ce titre, ils bénéficient de la même protection qu'un salarié pendant toute la durée de leur alternance ou de leur apprentissage :

- Remboursement des dépenses de soins en cas de maladie ou de maternité.
- Versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie, congé maternité ou paternité, adoption.
- Versement des prestations des assurances invalidité et décès.
- Prise en charge en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, dès le premier jour de l'apprentissage.

Pour ce faire, il doit effectuer une demande de mutation, et devra compléter le formulaire :



**À noter** : Les délais de traitement varient selon le type de demande et le nombre de dossiers en cours de traitement. Ils sont donc différents d'une caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) à l'autre. Nous vous invitons à contacter la CPAM concernée au 36 46.

**Remarque** : Votre enfant effectue son alternance au sein des IEG, son statut est celui de salarié non statutaire. Afin d'être couvert (indemnités journalières versées par le Régime Général de la Sécurité Sociale dans le cadre d'absence maladie), il doit être rattaché à la CPAM.

**À savoir** : Au terme de leur contrat d'apprentissage ou d'alternance, votre enfant bénéficie du maintien de leur protection sociale (remboursements des soins, versement d'indemnités journalières... ) pendant un an.

## AFFILIATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAMIEG.

Dès validation de son dossier par la CPAM/MSA, votre enfant peut bénéficier de la Camieg pour la part régime complémentaire, il suffit de remplir l'imprimé « demande de rattachement des membres de la famille au régime complémentaire » accompagné des pièces justificatives.

Téléchargez le document en cliquant ici :



**Cette Affiliation est soumise à condition de ressources de votre enfant.**

## CONCERNANT SA COUVERTURE MALADIE DANS LE CADRE DE VOTRE CONTRAT SURCOMPLÉMENTAIRE (CSMA/CSM EVIN/CSMR)

Si son employeur lui propose une adhésion à la couverture collective obligatoire de l'entreprise. Votre enfant doit faire une demande de dispense manuscrite en y joignant une attestation CAMIEG faisant apparaître ses droits.

Votre enfant futur apprenti sera couvert par votre surcomplémentaire, complétez et renvoyez (par courrier ou courriel) le formulaire adéquat que vous trouvez sur le site de votre organisme complémentaire concerné.

**Remarque :** Pendant cette période de transition vers le statut d'apprenti, il est préférable de demander une ordonnance de soins papier, afin de ne pas générer d'interférence dans la remontée d'informations. Une fois les modifications transmises et validées, votre enfant devra effectuer une mise à jour de sa carte Vitale.

Pour les enfants des personnels à la retraite, renseignez-vous auprès de votre surcomplémentaire santé afin que votre enfant continue d'être couvert par votre contrat.

## ENFANT SANS ACTIVITÉ À PARTIR DE SES 18 ANS

Si votre enfant majeur est sans activité, il bénéficiera d'une prolongation des droits de base et complémentaires jusqu'à ses 20 ans. Au-delà il devra s'affilier auprès du régime général. Toutefois, votre enfant peut continuer à bénéficier des droits complémentaires à la Camieg jusqu'à ses 26 ans s'il remplit les conditions de ressources.

Retrouvez notre fiche pratique sur ce sujet :



## POINT D'ATTENTION : DÉCLARER UN MÉDECIN TRAITANT

Votre enfant devra déclarer un médecin traitant pour une prise en charge de ses dépenses de santé.

Pour cela, remplissez avec le médecin de votre choix le formulaire de déclaration de choix du médecin traitant ou réalisez cette déclaration en ligne (toujours avec votre médecin).

A screenshot of a French government form titled 'Déclaration de choix du médecin traitant'. The form is divided into several sections with blue headers, including 'Identification de l'assuré', 'Identification de la personne d'un autre ou de son conjoint', and 'Régimes complémentaires de santé'. It contains various input fields for names, addresses, and dates.

**Sans médecin traitant, le parcours de soin ne sera pas respecté et les remboursements ne seront pas complets.**

**N'hésitez pas à consulter les fiches et les guides pratiques sur notre site**



**Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre représentant local FO**

